

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2022/92

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÈTE N°2022/85 DU 21/11/2022

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE DE LA PIQUETTERIE JUSQU'AU 31/01/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2022/85 du 21/11/2022 portant interdiction de circulation rue de la Piquetterie du 22/11/2022 au 23/12/2022,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue le 16/12/2022, faite par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON,

CONSIDERANT que les travaux de voirie (extension et renforcement du réseau d'eau potable), rue de la Piquetterie ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir l'interdiction de circulation jusqu'au 31/01/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue de la Piquetterie dans un but de sécurité publique.

ARRÈTE

Article 1^{er}: Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (extension et renforcement du réseau d'eau potable), rue de la Piquetterie, par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, les dispositions de l'arrêté n°2022/85 sont prolongées jusqu'au 31/01/2023.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- Eau Cœur d'Essonne,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Keolis Ormont,
- Commissariat d'Energie Atomique,
- SDIS Arpajon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie, le 19 décembre 2022,
Le Maire,

